

# Règles de prise en charge 2022



## Organisme de formation

*Code IDCC : 1516*

Dispositions en vigueur à compter du 15.03.2022

Date de mise à jour : 08.11.2022

AKTO assure le financement selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge et sous réserve des fonds disponibles.

# Sommaire

---

- 1 | Contrats en alternance
  - [Contrat de professionnalisation](#)
  - [Contrat d'apprentissage](#)
  
- 2 | Pro-A
  
- 3 | Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage
  
- 4 | Formation tuteur et maître d'apprentissage
  
- 5 | Plan de développement des compétences
  - [Moins de 11 salariés](#)
  - [De 11 à 49 salariés](#)
  - [Zoom sur l'AFEST](#)
  - [Plan conventionnel](#)

## IMPORTANT :

Pour le financement\* des formations de vos salariés, veuillez déposer vos demandes de prise en charge **au plus tard le 25 novembre 2022**

*\*au titre du plan de développement des compétences et du FNE*

# Contrat de professionnalisation

## Prise en charge

### Durée du contrat

- 6 à 12 mois

- Jusqu'à 24 mois pour les personnes préparant une formation diplômante ou certifiante en rapport avec les métiers de la branche : formation, accompagnement, ingénierie, commercial, développement, management, gestion, administratif. Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires

### Durée de la formation

- Entre 15% et 25% de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI) avec un minimum de 150 heures
- Ce pourcentage peut être porté jusqu'à 75% de la durée de l'action ou du contrat pour les personnes préparant une formation diplômante ou certifiante en rapport avec les métiers de la branche et les publics prioritaires (cf. liste en bas de page)

- Forfait : 14€ HT/heure

Concerne également les contrats Prodiat et les contrats de professionnalisation expérimentaux

Pour les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) multi-sectoriels :

Forfait : 19€ HT/h

La durée maximale du contrat de professionnalisation est plafonnée à 12 mois et celle de la formation à 25% maximum de la durée du contrat.

La durée du contrat peut être portée jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires (cf. liste en bas de page).

Le pourcentage de formation peut être porté à 75% de la durée de l'action ou du contrat pour les publics prioritaires.

## Public bénéficiaire



Jeunes  
de 16 à 25 ans



Demandeurs d'emploi  
de 26 ans et plus



Bénéficiaires de minima  
sociaux (RSA, ASS, AAH)



Personnes sortant  
d'un Contrat Unique d'Insertion

Pour en savoir plus sur le contrat  
de professionnalisation

Objectifs, conditions, etc.



## Définition des publics prioritaires

Sont considérés comme publics prioritaires :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
- Bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)
- Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (peu importe leur âge)

# Contrat d'apprentissage

## Prise en charge

**Niveau de prise en charge ("coût contrat") :**

- Montant annuel en fonction du domaine d'activité et du titre ou du diplôme visé

**Pour un apprenti reconnu travailleur handicapé :**

- Majoration de 50% pour les contrat en cours
- A partir du 01.01.2021, majoration dans la limite de 4 000€

**Frais de mobilité internationale :**

prise en charge à hauteur de 500

€/apprenti/mois au prorata

de la durée de la mobilité et dans la limite de 6 mois

**Frais annexes supportés par le CFA :**

- Frais de restauration : plafond de 3€/repas
- Frais d'hébergement : plafond de 6€/nuit
- Frais de premier équipement pédagogique : forfait de 500€/apprenti

## Durée

- La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé

## Public bénéficiaire



Jeunes de  
16 à 29 ans révolus



Personnes reconnues  
travailleur handicapé (TH)  
quel que soit l'âge



Personne ayant un  
projet de création ou  
reprise d'entreprise



Jeunes d'au  
moins 15 ans,  
ayant achevé la  
classe de 3ème

Pour en savoir plus sur le contrat  
d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.



## Prise en charge

- Forfait de 12€ HT/heure
- Forfait de 15€HT/heure pour les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (BOETH) et les publics prioritaires



## Durée

- 6 à 12 mois. Durée de la formation comprise entre 15% à 40% de la durée de l'action avec un minimum de 150h (sauf Cléa)
- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires



## Public bénéficiaire



Salariés en CDI (dont bénéficiaires d'un CUI),  
salariés placés en activité partielle  
d'un niveau de formation inférieur à la Licence (niveau 6 - anciennement II)

[Liste des certifications éligibles à retrouver ici](#)

Pour en savoir plus sur la Pro-A

Objectifs, conditions, etc.



## Définition des publics prioritaires

Sont considérés comme publics prioritaires :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
- Bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)
- Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (peu importe leur âge)

# ✓ Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage



## Prise en charge

- Contrat de professionnalisation : prise en charge réservée aux contrats de professionnalisation qui répondent aux deux conditions cumulatives :
    - Le tuteur justifie d'une formation de tuteur de moins de 5 ans à la date de début du contrat de professionnalisation
    - L'alternant a un niveau inférieur ou égal au bac lors de son embauche en contrat de professionnalisation
- Forfait : 300€ HT par contrat de professionnalisation quelle que soit sa durée (50€/mois sur 6 mois)

- Contrat d'apprentissage : pas de prise en charge

### GEIQ

- Pas de prise en charge



## Durée

- Quelle que soit la durée du contrat



## Public bénéficiaire



Entreprises missionnant un tuteur justifiant d'une formation de tuteur dans les 5 années précédant le début du contrat de professionnalisation

Pour en savoir plus sur l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.

# Formation tuteur et maître d'apprentissage

## Prise en charge

- La prise en charge s'effectue dans la limite de 15€ HT/heure et de 40 heures de formation

## Public bénéficiaire



- Dispositif de formation accessible à tous les salariés volontaires ou un employeur (remplissant les conditions de qualification et d'expérience) pour tutorer un alternant présent dans les entreprises (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage)
- Financement des formations de tuteur et de maître d'apprentissage suivies par les tuteurs/maîtres d'apprentissage salariés de toute taille d'entreprises ; ou suivies par les employeurs d'entreprises de moins de 11 salariés

Pour en savoir plus sur la formation  
tuteur et maître d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.

# Plan de développement des compétences (moins de 11 salariés)

## Prise en charge

- **Entreprise : budget de 7 000€ HT/an par entreprise pour l'année 2022**

Dans la limite des fonds disponibles

Les demandes de prise en charge doivent être déposées au plus tard le 25/11/22

Sont éligibles :

- les actions réalisées en 2022
- les actions devant démarrer avant le 1er mars 2023

Prise en charge possible des :

- Coûts pédagogiques dans la limite de 40€ HT/heure
- Frais de VAE : plafonnés à 3 000€ HT, dans la limite du budget de l'entreprise de 7 000€ HT
- Abondement CPF de l'entreprise : dans la limite du budget de l'entreprise de 7 000€ HT
- Frais annexes inclus dans le budget de l'entreprise, selon le tableau ci-dessous :

BAREME FRAIS ANNEXES BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION			
Frais de déplacement	Voiture	KM	Bareme URSAFF Limité à 6 CV Max 300 km A/R
		Parking/ péage	au réel
	Avion		au réel
	Train		au réel
	Autres ( bus metro RER...)		au réel
Hébergement	Hotel ( petit déjeuner inclus)		140 € / nuit (au réel plafonné)
	repas		30 € / repas (au réel plafonné)

- Au titre du PDCM50 2022 exclusivement et sans effet rétroactif : les frais de rémunération forfaitaire : 11€/heure/stagiaire
- Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) : les critères de prise en charge sont identiques



## Public bénéficiaire



Salariés de l'entreprise

Pour en savoir plus sur le plan de  
développement des compétences

Objectifs, conditions, etc.



## Important !

Depuis la loi "Choisir son avenir professionnel" du 5 septembre 2018, le plan de formation s'appelle désormais le plan de développement des compétences et est réservé aux entreprises de moins de 50 salariés



# Plan de développement des compétences (11 à 49 salariés)

## Prise en charge

- **Entreprise** : budget de 9 000€ HT/an par entreprise pour l'année 2022

Dans la limite des fonds disponibles

Les demandes de prise en charge doivent être déposées au plus tard le 25/11/22

Sont éligibles :

- les actions réalisées en 2022
- les actions devant démarrer avant le 1er mars 2023

Prise en charge possible des :

- Coûts pédagogiques dans la limite de 40€ HT/heure
- Frais de VAE : plafonnés à 3 000€ HT, dans la limite du budget de l'entreprise de 9 000€ HT
- Abondement CPF de l'entreprise : dans la limite du budget de l'entreprise de 9 000€ HT
- Frais annexes inclus dans le budget de l'entreprise, selon le tableau ci-dessous :

BAREME FRAIS ANNEXES BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION			
Frais de déplacement	Voiture	KM	Bareme URSAFF Limité à 6 CV Max 300 km A/R
		Parking/ péage	au réel
	Avion		au réel
	Train		au réel
	Autres ( bus metro RER...)		au réel
Hébergement	Hotel ( petit déjeuner inclus)		140 € / nuit (au réel plafonné)
	repas		30 € / repas (au réel plafonné)

- Au titre du PDCM50 2022 exclusivement et sans effet rétroactif : les frais de rémunération forfaitaire : 11€/heure/stagiaire
- Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) : les critères de prise en charge sont identiques



## Public bénéficiaire



Salariés de l'entreprise

Pour en savoir plus sur le plan de  
développement des compétences

Objectifs, conditions, etc.



## Important !

Depuis la loi "Choisir son avenir professionnel" du 5 septembre 2018, le plan de formation s'appelle désormais le plan de développement des compétences et est réservé aux entreprises de moins de 50 salariés



# Plan de développement des compétences

## AFEST - Action de formation en situation de travail (moins 50 salariés)



### Prise en charge

#### Coûts pédagogiques

##### 1. AFEST mise en œuvre en interne par l'entreprise

- Séquence « mise en situation » : forfait de 60€ HT
- Séquence « réflexive » : forfait de 30€ HT
- Evaluation : forfait de 30€ HT

#### Plafond par action :

- Prise en charge dans le plafond plan de développement des compétences /an/entreprise à hauteur de 3 500€ HT pour les entreprises de moins de 11 salariés et 4 500€ HT pour les entreprises de 11 à 49 salariés

##### 2. AFEST mise en œuvre par un prestataire externe :

- Séquence « mise en situation » : forfait de 80€ HT
- Séquence « réflexive » : forfait de 40€ HT
- Evaluation : forfait de 40€ HT

#### Plafond par action :

- Prise en charge dans le plafond plan de développement des compétences/an/entreprise à hauteur de 3 500€ HT pour les entreprises de moins de 11 salariés et 4 500€ HT pour les entreprises de 11 à 49 salariés

Le plafond journalier par apprenant est de 2 mises en situation + 1 séquence réflexive + 1 évaluation, que l'action soit mise en œuvre en interne par l'entreprise ou par un prestataire externe

Rémunération et frais annexes des apprenants : pris en charge selon les critères habituels (calculés en fonction de la durée estimée du parcours AFEST suivi par l'apprenant)

#### Formation de « formateur AFEST »

- Formation de formateur AFEST non certifiante : 30€ HT/heure, dans la limite de 40 heures
- Formation de formateur AFEST certifiante
  - d'une durée inférieure ou égale à 40 heures : 30€ HT/heure
  - d'une durée supérieure à 40 heures : 15€ HT/heure, dans la limite de 210 heures

#### Accompagnement par un prestataire externe\*

(diagnostic d'opportunité faisabilité, construction du parcours AFEST avec l'entreprise, accompagnement dans la mise en œuvre de l'action) : 1 200€ HT/jour

- pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement
- pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement

Pour en savoir plus sur l'AFEST

Objectifs, conditions, etc.



### Important !

Ces critères de financement s'appliquent dans la limite des frais réellement engagés par l'entreprise : salaires chargés des formateurs internes mobilisés pendant la durée du parcours formatif, frais annexes des formateurs (repas, déplacement, hébergement) et dépenses occasionnées pour l'achat ou la location de matériel pédagogique...

\*Pour être finançable, la prestation d'ingénierie préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée des parcours AFEST associés

# Plan conventionnel

## Prise en charge

- Tous les thèmes de formation sont éligibles
- Le cout pédagogique est pris en charge au réel plafonné à 40€/H
- Dates de réalisation des actions : Prise en charge des actions de formation, ayant débuté à compter du 1er juillet 2022. Les actions doivent démarrer avant le 1er mars 2023

### > Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Plafond du budget par entreprise : 3 500 €

### > Pour les entreprises de 11 à 49 salariés :

Plafond du budget par entreprise : 4 500 €

### > Pour les entreprises de 50 salariés et plus :

Plafond du budget par entreprise 13 000 €

- Frais annexes inclus dans le budget de l'entreprise, selon le tableau ci-dessous :

BAREME FRAIS ANNEXES BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION			
Frais de déplacement	Voiture	KM	Bareme URSAFF Limité à 6 CV Max 300 km A/R
		Parking/ péage	au réel
	Avion		au réel
	Train		au réel
	Autres ( bus metro RER...		au réel
Hébergement	Hotel ( petit déjeuner inclus)		140 €/ nuit (au réel plafonné)
	repas		30 €/ repas (au réel plafonné)

## Public bénéficiaire



Salariés de l'entreprise

**AKTO**

[www.akto.fr](http://www.akto.fr)